



CONDITIONS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

1 – Emballage et conditionnement

Les marchandises doivent être emballées ou conditionnées pour les protéger contre les risques du transport maritime. L'emballage doit être assez solide pour résister aux manutentions portuaires, à la pression en cale, aux mouvements du navire en mer, au désarrimage, à la durée du parcours ...

La Barge de Bréhat n'est pas responsable des dommages causés en cas d'emballage non approprié au transport.

La marchandise doit être munie d'un étiquetage ou d'un marquage adéquat comportant au minimum l'adresse du destinataire.

Tout colis d'un poids supérieur à 25 Kilos sera livré sur palette ; dans la cas contraire la barge peut refuser sa prise en charge.

LES COLIS NON ETIQUETES NE POURRONT ETRE NI CHARGES DANS LES CONTENEURS NI EMBARQUES

La barge de Bréhat est un transporteur et les emballages perdus doivent être emportés par le client ou l'expéditeur.

2- Prise en charge et enregistrement

La réception et l'enregistrement se font en gare maritime aux heures d'ouverture

La Barge de Bréhat se réserve la possibilité de refuser l'embarquement de marchandises et bagages devant embarquer le jour même s'ils ne sont pas livrés et enregistrés au plus tard une heure précédent le départ.

Les colis et les bagages livrés moins de une heure avant le départ ne bénéficient d'aucune garantie d'acheminement le jour même.

La Barge de Bréhat ne peut être tenue responsable des avaries ou des manquants que pourraient subir les marchandises déposées sans la signature d'un bordereau de prise en charge (ou autre document équivalent) par un membre du Personnel.

En dehors de la présence du personnel de la Barge de Bréhat, le déchargement des colis lourds livrés sur le site de Paimpol est possible sous réserve d'un préavis de 24 heures. Le déchargement est limité aux capacités des matériels de manutention.

3- Stockage

Le stockage des marchandises dans l'entrepôt se fera sur demande et sera facturé sur la base de 50% du prix du transport de la marchandise, par jour de stockage.

4- Coût du transport

La taxation se fait suivant les barèmes tarifaires de la Barge de Bréhat.

Le port est payable au départ (port payé par ticket ou autre) pour les personnes physiques ; En cas de demande d'expédition en port payable à réception de facture (port dû), une taxe complémentaire dite d'encaissement sera exigée.

5 – Embarquement/Conditions de transport

Aucune marchandise ne doit être livrée directement à bord du navire sans autorisation préalable du Patron de la Barge .

L'accès à bord du navire est interdit dans tous les cas et toutes circonstances sauf accord préalable du Patron de la Barge .

Les marchandises sont transportées conformément aux dispositions de la Loi n° 66-420 du 18 juin 1966 et du Décret n° 66-1078 du 31 décembre 1966.

La Barge de Bréhat n'est pas responsable des dommages ou pertes subis par la marchandise en raison de faits qui ne lui sont pas imputables et présentant les caractères de la force majeure.

En particulier :

1. vice propre de la marchandise
2. fautes du chargeur notamment dans l'emballage, le conditionnement ou le marquage des marchandises
3. incendie
4. assistance à un bâtiment de mer

6 - Marchandises sous température dirigée

Ce chapitre est traité en **annexe 1**.

Il prend en référence les obligations réglementaires et préconisations de la Direction des Services Vétérinaires.

7 - Marchandises dangereuses

Elles doivent être déclarées à l'enregistrement. La Barge de Bréhat se réserve la possibilité de les refuser sans avoir à se justifier pour des raisons de sécurité du navire.

Sont considérées, dans les produits courants, comme dangereuses :

- Les matières inflammables : essence, White spirit ... et les objets les contenant (moteurs ...) etc. ...
- les matières explosives :
 - aérosol
 - capacité sous pression (oxygène, acétylène, butane, propane
 - pyrotechnie (cartouches, feux d'artifice) etc. ...

Article 44 de la Loi du 18 juin 1966

« Les marchandises de matière inflammable, explosives ou dangereuses à l'embarquement desquelles le transporteur ou son représentant n'eût pas consenti s'il avait connu leur nature pourront à tout moment et en tous lieux être débarquées, détruites ou rendues inoffensives par le transporteur et ce, sans indemnité. Le chargeur sera en outre responsable de tous les dommages et dépenses pouvant résulter de leur embarquement ».

Il est strictement interdit d'intégrer de tels produits dans les palettes de divers.

8- Assurances

Les marchandises sont assurées contre les risques ordinaires de transport. Les conditions de la police sont réputées connues et agréées par les expéditeurs et destinataires. La responsabilité du transporteur est limitée conformément à l'article 28 de la Loi n° 66-420 du 18 juin 1966.

Si le client estime que la valeur ou la nature du colis ne correspondent pas en cas d'avarie ou de perte, à une norme habituelle de remboursement, il doit obligatoirement déclarer cette valeur et la nature lors de l'enregistrement.

Les clients désireux d'assurer des risques spéciaux (oxydation, casse/fragilité, vol ...) ou des valeurs supérieures à la limitation de responsabilité sont tenus de contracter auprès de la Barge de Bréhat, une assurance complémentaire.

En aucun cas, la déclaration de valeur ne constitue un ordre d'assurance.

9- Avaries ou manquants

Les pertes ou dommages concernant les marchandises transportées doivent être signalés au moment de la réception pour les dommages apparents .

Une expertise pourra être effectuée.

10- Réception

La prestation se termine par la signature du document de transport pour les colis remis à leur destinataire Port Clos ou au transporteur terrestre pour les livraisons à domicile.

11- Transport de véhicules

L'acheminement des véhicules est soumis à l'accord préalable de la Mairie.

Une assurance facultative est proposée lors de l'enregistrement du véhicule. Si elle n'est pas retenue, l'indemnisation due en cas de dommage sera celle de la limitation de responsabilité.

12 – Transport d'abris de jardin

Le chargement d'abris de jardin est soumis à l'accord préalable de la mairie de Bréhat ou à la présentation d'un certificat d'urbanisme.

13-Déchargement des marchandises :

* **A la gare Maritime de Paimpol** : Les livreurs sont responsables du déchargement de leur marchandise et doivent avoir à leur disposition les moyens nécessaires (hayon ou permis de cariste).

En cas d'absolus nécessité la Barge de Bréhat peut effectuer les déchargements de marchandises mais décline toute responsabilité en cas d'incident durant ce déchargement.

* **A Bréhat** : les transporteurs de l'île s'engagent à effectuer le déchargement de la barge en un temps maximal de trois heures.

14 -Facturation

Les comptes de transport sont arrêtés et facturés deux fois par mois et payables 30 jours plus tard sauf accord différent de la Barge de Bréhat.

ANNEXE N°1

Règlement particulier concernant les marchandises sous température dirigée

- Toutes les denrées alimentaires réfrigérées ou congelées qui ne seront pas livrées en conteneur isotherme seront refusées (sauf colis individuel)
- Les colis individuels seront chargés dans nos propres conteneurs par le livreur selon les consignes du personnel de la barge.
- Chaque livraison devra être annoncée 24 H à l'avance par fax précisant le nom des clients et le nombre de colis contenus dans le ou les conteneurs.
Nous nous réservons le droit de refuser toute marchandise non prévue.
- Chaque conteneur devra être identifié par le nom de son fournisseur ainsi que par celui des clients (pour rappel la DSV préconise 2 clients maximum pour limiter les ouvertures de portes). Ceux-ci devront être rangés par vos soins afin de faciliter les livraisons sur l'île.
- Les conteneurs de surgelés devront être livrés au maximum 2 heures avant le chargement sur la barge.
- Les livraisons en l'absence du personnel ; ou les dépôts sur le quai et dans la chambre froide extérieure sans accord du responsable du site seront refusées.
- Les conteneurs doivent être munis d'un thermomètre lisible et de plaques eutectiques en nombre suffisant.
- Les produits réfrigérés ou congelés présentés à la livraison en conteneur ou en colis individuels avec une température non conforme seront refusés.
- Au retour de la barge, les conteneurs doivent être récupérés sous 24 heures.
- Pour la sécurité de tous le non respect de cette obligation conduira à une facturation journalière de stockage.
- Le stockage des marchandises dans la chambre négative extérieure doit se faire après accord du responsable de site.
- Chaque fournisseur est tenu de maintenir son(ses) conteneur(s) dans un bon état de fonctionnement et d'hygiène (état général, propreté)

